

Questions

Projet Construction Oléoduc Pipeline Saint-Laurent,
D'Ultramar ltée, Lévis - Montréal-Est.

Lors de la séance du Bape à Princeville le 23 avril 2007,
dans la soirée.

au point 1040 page 25

M. François Lafond, commissaire:

Dans votre mémoire à la page 12, vous souhaitez qu'il y ait
un autre poste de compensation qui soit ajouté pour des demandes
ou exigences futures. A quoi pensez-vous exactement ?

Nous avons un complément d'information à cette question de
M. Lafond. à la réponse donné par Guy Turcotte.

Référence à :

Dans l'entente cadre entre Ultramar et l'Union de Producteurs
Agricoles en vue de la construction du Pipeline Saint-Laurent.

au point:

6. Convention de droit de propriété superficielle et de servitudes

Article 9: Clause générales

9.5: Le propriétaire s'engage à signer tout autre document et
poser tout autre geste que la Compagnie peut raisonnablement
exiger pour parfaire son intérêt dans les droits de propriété
superficielle et de servitudes qui lui sont conférés aux termes
de la présente convention et pour effectuer la publication de
cette dernière libre de toute charge.

(la Compagnie (En référence au projet D'Ultramar)

Car aucune sommes, n'est reliev à ces exigences, de parfaire
l'intérêt de la Compagnie.

De plus les zones de sécurités et zones interdites aucune
mentions dans le projet actuel et aucune sommes rattachés à ces
zones. Zones qu'il y a dans la réglementation des pipelines au
Canada , Office National de l'Énergie, ONÉ.

Puisque actuellement, au Québec il n'y a aucune Loi, Normes,
Règlements, qui encadre l'installation de pipeline, quels seront
les exigences futurs, nous on ne le sait pas, donc raisons de plus
pour qu'il y ait un autre poste de compensation soit ajouté pour
les demandes ou exigences futures. Que les exigences viennent
d'Ultramar ou que les exigences viennent des organismes concernés
ces exigences seront pour le bénéfice du pipeline en augmentant
les restrictions et les limitations sur les terres privés.

Donc, toutes demandes ou exigences futurs de la compagnie
propriétaire ou locataire du pipeline devra être compenser.

2: Combien de temps les propriétaires disposent, après que le tracé soit identifié final sur sa propriété pour faire faire une contre expertises par des spécialistes de son choix?

Car depuis plus de deux ans il n'y a aucune mesure précise et claire. Une personne, peut faire évaluer quelque chose de défini et précis, non un approximatif, ou peut-être ceci ou peut-être cela.